



Des disparités territoriales marquées

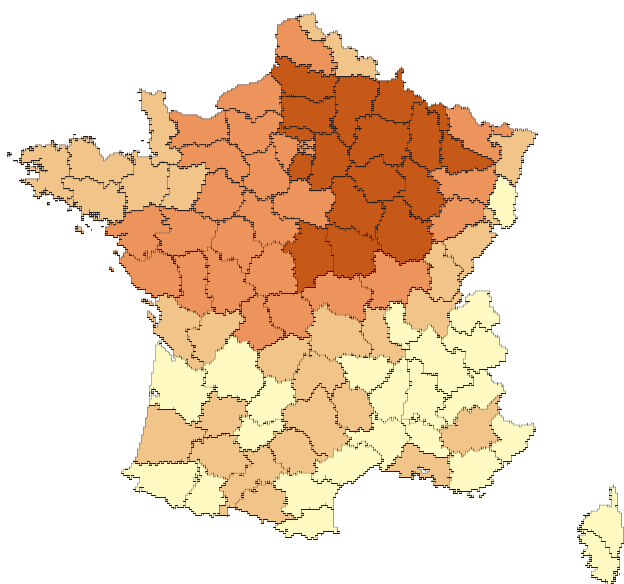
En 2011, deuxième année après l'application du bilan de santé de la PAC, les choix en faveur du développement rural et d'un meilleur soutien à l'élevage se confirment. L'enveloppe régionale du second pilier augmente de 15,7 millions d'euros, celle du premier pilier de 4,3 millions d'euros. L'orientation économique, la taille de l'exploitation, le niveau de formation du bénéficiaire mais aussi l'implantation territoriale éclairent le profil des bénéficiaires.

En 2011 les disparités dans la distribution des aides, aussi bien géographiques que catégorielles, sont très marquées au niveau national. Malgré le renforcement des aides destinées aux éleveurs, les exploitants des régions plus orientés vers les grandes cultures perçoivent des montants relativement plus importants. Les grandes régions céréalières s'opposent ainsi aux régions d'élevage extensif. Si la dotation totale de la région Pays de la

Loire est la plus élevée, c'est en Ile-de-France que le soutien moyen par bénéficiaire est le plus important, suivi de celui de Picardie et de Champagne-Ardenne. En Ile-de-France, les bénéficiaires reçoivent, en moyenne, le double de ce que touchent les exploitants poitou-charentais.

La moyenne nationale par bénéficiaire s'établit à 22 300 euros, 1 000 euros de plus que celle de Poitou-Charentes.

Des disparités géographiques très marquées



Montant moyen par exploitation
1^{er} pilier 2011

- 35 000 € et plus
- de 22 300 à moins de 35 000 €
- de 15 000 à moins de 22 300 €
- moins de 15 000 €

IGN - BD-Carto - Sources : Agreste SSP - Agence de services et de paiement (ASP)

1^{er} pilier dans la région : 4 millions d'euros de plus qu'en 2010

En 2011, en Poitou-Charentes, le montant des aides du 1^{er} pilier s'élève à près de 490 millions d'euros, soit une augmentation de 4,3 millions d'euros par rapport à 2010 (la progression France entière s'élève à 140 millions d'euros. Ces montants correspondent à l'année de versement et non au fait générateur). Le 1^{er} pilier représente 85 % de l'ensemble des subventions agricoles régionales. En bénéficiant 21 030 exploitations qui touchent près de 23 300 euros en moyenne contre 22 660 euros en 2010.

Dans les quatre départements de la région, l'aide moyenne allouée au titre du 1^{er} pilier progresse par rapport à 2010, de 400 euros en Charente-Maritime à 860 euros en Deux-Sèvres, département plus orienté vers l'élevage.

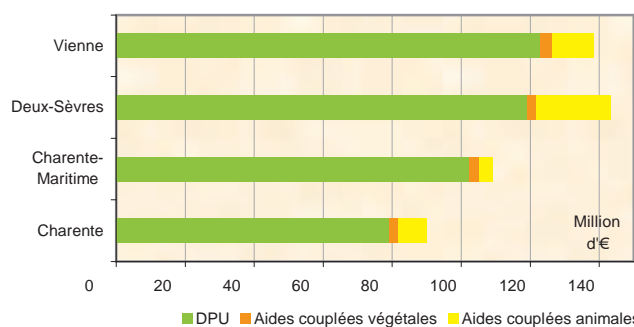
Plus de 21 000 bénéficiaires du 1^{er} pilier en 2011

1 ^{er} pilier 2011	Montant (milliers d'€)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen perçu (€)	
			2011	2010
Charente	91 880	5 168	17 779	17 195
Charente-Maritime	111 464	5 862	19 015	18 614
Deux-Sèvres	145 689	5 395	27 004	26 145
Vienne	140 475	4 605	30 505	29 859
Poitou-Charentes	489 508	21 030	23 277	22 661

Sources : Agreste SSP - ASP

Au niveau régional, 86 % des aides du 1^{er} pilier sont constitués des DPU, soit 423 millions d'euros. Ce taux s'élève à 92 % en Charente-Maritime (département le plus touché par les transferts des aides couplées vers les DPU). En 2009, avant le bilan de santé, les DPU représentaient 71 % du 1^{er} pilier.

146 millions d'euros versés en Deux-Sèvres en 2011



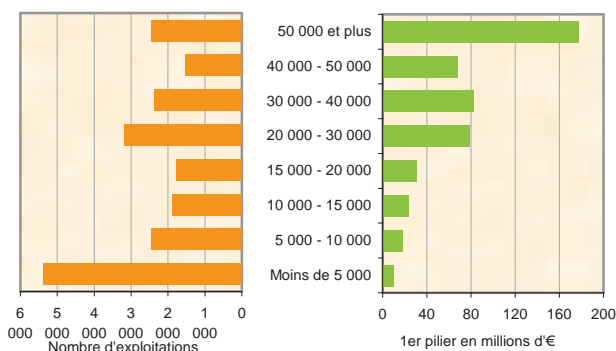
Sources : Agreste SSP - ASP

Une concentration encore marquée des aides

Les aides du 1^{er} pilier sont très liées aux différents systèmes de production qui prévalent dans la région. Malgré la nouvelle redistribution issue de la réforme de la PAC favorisant les éleveurs, des disparités importantes sont toujours observées : 25 % des bénéficiaires perçoivent moins de 5 000 euros et 12 % plus de 50 000 euros.

En cumulant au niveau régional, 20 % des bénéficiaires des aides du 1^{er} pilier perçoivent 52 % du montant total.

Aides du 1^{er} pilier : 4 000 bénéficiaires touchent plus de 40 000 euros

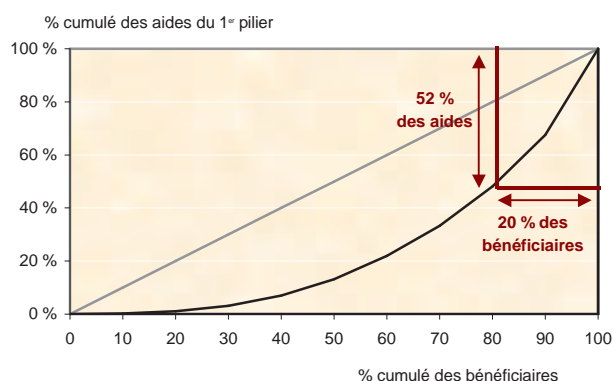


Sources : Agreste SSP - ASP

Les filières animales confortées

Le 1^{er} pilier se décline aussi en aides couplées à la production. Le montant régional pour ce type d'aides s'établit en 2011 à 57,5 millions d'euros dont 46 millions destinés aux animaux. Les filières animales dans la région sont confortées : les aides couplées végétales diminuent de 450 euros par bénéficiaire, celles concernant les animaux augmentent de 130 euros. Néanmoins ces montants sont atténués par l'augmentation de 250 euros de DPU par bénéficiaire.

La moitié des aides du 1^{er} pilier pour 20 % de bénéficiaires



Sources : Agreste SSP - ASP

Les aides couplées animales sont constituées aux trois quarts par la PMTVA (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes), à hauteur de 33,7 millions d'euros. Le montant moyen versé par femelle primée avoisine 170 euros pour un effectif d'environ 195 400 animaux.

La redistribution des aides des céréaliéristes vers les éleveurs a été notamment réalisée en 2010 avec l'application de deux articles (63 et 68) du règlement européen.

L'article 68 préconise une aide plus ciblée vers les secteurs plus fragiles, notamment l'élevage. Le soutien aux éleveurs d'ovins s'élève à 9,7 millions d'euros, celui des caprins à 2,7 millions d'euros. Les ovins (453 050 brebis) et les caprins (263 490 chèvres) bénéficient ainsi d'une prime, respectivement, de 21 euros et de 10 euros par tête.

Aides couplées animales : 7 760 euros par bénéficiaire

2011	Poitou-Charentes		France		Part montant région dans la France (%)
	Montant (million d'€)	Par bénéficiaire (€)	Montant (million d'€)	Par bénéficiaire (€)	
Paiement unique	423,4	20 276	6 753,0	19 386	6,3
Aides couplées végétales	11,3	1 826	241,2	2 296	4,7
dont prime aux protéagineux	1,0	545	13,6	516	7,4
dont aide supplémentaire aux protéagineux	2,4	1 373	33,8	1 313	7,1
Aides couplées animales	46,2	7 762	797,4	6 683	5,8
dont PMTVA	33,7	7 970	632,4	7 234	5,3
dont aide aux ovins	9,7	5 914	112,0	5 036	8,7
dont aide aux caprins	2,7	2 675	8,6	1 662	31,4
Maintien de l'agriculture bio	1,3	3 872	28,5	3 608	4,6
Conversion à l'agriculture biologique	1,6	7 175	32,6	5 755	4,9

Sources : Agreste SSP - ASP

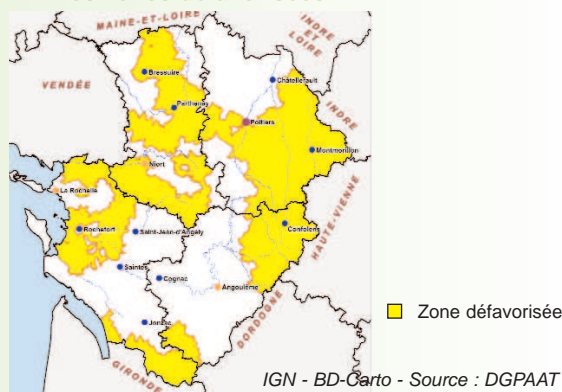
Des aides liées au profil des exploitations mais également à leur localisation géographique

Le montant moyen des aides du 1^{er} pilier diffère selon les secteurs géographiques. Les montants perçus par les exploitants situés dans les zones défavorisées et ceux des autres zones varient de 3 400 euros (en Deux-Sèvres) à 9 100 euros (dans la Vienne).

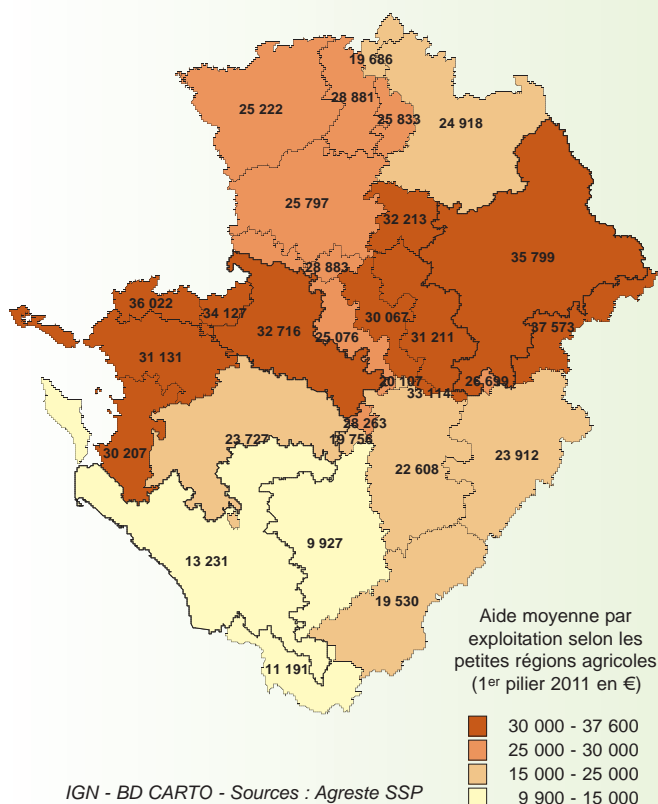
En zone défavorisée, la taille des exploitations est plus élevée, ce qui influe sur les montants moyens alloués aux exploitants.

Les orientations technico-économiques des exploitations ne sont donc pas les seuls déterminants du montant des aides. Selon les petites régions agricoles la moyenne s'échelonne ainsi de 10 000 euros à 37 600 euros.

Les zones défavorisées



35 800 euros dans les "Brandes" (Vienne)



Aide moyenne par exploitation selon les petites régions agricoles (1^{er} pilier 2011 en €)

30 000 - 37 600
25 000 - 30 000
15 000 - 25 000
9 900 - 15 000

Des aides plus fortes en zone défavorisée

Aide moyenne 1 ^{er} pilier par bénéficiaire	Zone défavorisée		Hors zone défavorisée		Ecart (€)	Ensemble
	Montant (€)	SAU moyenne (ha)	Montant (€)	SAU moyenne (ha)		
Charente	22 110	74	16 238	67	5 872	17 779
Charente-Maritime	24 634	87	17 051	66	7 583	19 015
Deux-Sèvres	29 063	88	25 642	79	3 421	27 005
Vienne	35 682	116	26 549	92	9 133	30 505
Poitou-Charentes	28 746	81	20 155	73	8 591	23 277

Sources : Agreste SSP - ASP

Les nouvelles règles de gestion ont renforcé le découplage des aides et réorienté les sommes du 1^{er} pilier vers des aides plus ciblées (ovins, caprins...). La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes est restée couplée à 75 %.

Les exploitations classées dans l'orientation " bovins-lait " ont bénéficié, en 2011, d'une aide moyenne de 35 404 euros, celles des " grandes cultures " de 24 460 euros, en raison du nombre important de petites exploitations dans cette filière. Mais les éleveurs " ovins caprins ", malgré la revalorisation, ne touchent que 24 000 euros en moyenne.

Les exploitants classés en " viticulture " perçoivent la somme la plus faible, soit 8 755 euros en moyenne.

Les aides concernent la presque totalité de la surface agricole régionale. L'aide du 1^{er} pilier varie de 254 euros par hectare de SAU en Charente à 325 euros par hectare en Deux-Sèvres. Le montant régional moyen par hectare des aides du 1^{er} pilier s'élève à 285 euros. Les plus fortes valeurs sont attribuées aux éleveurs, 348 euros par hectare pour les " bovins viande " contre 276 euros par hectare en " grandes cultures ".

Les moyennes et grandes exploitations touchent 29 600 € en moyenne

	1 ^{er} pilier 2011 (€)	Aide moyenne	Part des bénéficiaires (%)
Petites exploitations		3 401	23
Moyennes ou grandes exploitations		29 558	77

Sources : Agreste SSP - ASP

Aide moyenne par hectare en " bovins-viande " : 348 €

Principales OTEX	Aide moyenne par bénéficiaire	Montant moyen par ha de SAU*	Part des bénéficiaires (%)
Bovins - lait	35 404	336	5
Bovins - viande	30 098	348	8
Polyculture et polyélevage	29 933	297	16
Grandes cultures	24 460	276	41
Ovins, caprins	23 939	336	11
Élevage hors sol	22 468	329	3
Viticulture	8 755	161	14

SAU* : surface déclarée PAC 2011

Sources : Agreste SSP - ASP - RA 2010

Les orientations technico-économiques (OTEX) des bénéficiaires sont déterminées avec l'appariement des données issues du recensement agricole 2010.

Des montants inférieurs pour les exploitants qui se sont installés depuis moins de 10 ans (aide moyenne du 1^{er} pilier en €)

Date d'installation	Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	Poitou-Charentes
1980 et avant	17 025	19 226	22 828	26 936	21 288
de 1981 à 1990	20 165	20 257	29 258	34 674	25 935
de 1991 à 2000	18 064	19 507	30 481	32 521	24 644
après 2000	15 176	17 184	25 616	28 201	20 996
Ensemble	17 779	19 015	27 005	30 505	23 277

Sources : Agreste SSP - ASP - RA 2010

Les plus diplômés perçoivent plus d'aide en moyenne

Diplôme agricole	Aide moyenne (€)	Part des bénéficiaires (%)
Aucun	13 586	35
CAP en agriculture	21 302	8
BEPA	28 515	30
BAC professionnel	33 202	14
BTSA	34 375	8

Sources : Agreste SSP - ASP - RA 2010

Hausse de 67 % du second pilier

Le second pilier regroupe les aides attribuées en faveur du développement agricole et rural dont notamment des aides à la modernisation, aux mesures agro-environnementales et à la diversification. Son montant s'élève à 40 millions d'euros contre 24 millions en 2010, soit une augmentation de 67 %. Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) pèsent pour 16 millions d'euros (7 millions d'euros en 2010). Les montants sont rattachés à l'année de versement et non aux faits générateurs, ce qui explique les hausses exceptionnelles du second pilier.

Le dispositif de la PAC prévoit une "modulation" qui se traduit par un prélèvement de 9 % en 2011 (8 % en 2010) sur les aides brutes du 1^{er} pilier. Cette somme est ensuite réinjectée dans les aides du second pilier. La modulation concerne toutes les aides à l'exception des 5 000 premiers euros qui en sont exonérés.

Les aides au maintien et à la conversion bio relèvent depuis 2011 du 1^{er} pilier. Les montants qui figurent dans le second pilier sont des reliquats des années précédentes.

Doublement des aides du second pilier dans la Vienne entre 2011 et 2010

Unité : million d'€	2 ^e pilier 2011	dont MAET	dont MAEROT	dont PHAE	dont PMBE	dont maintien et conversion bio	Rappel 2 ^e pilier 2010
Charente	6,5	1,7	0,7	2,2	0,3	0,6	4,3
Charente-Maritime	10,5	7,0	1,5	0,2	0,2	0,3	6,3
Deux-Sèvres	14,6	5,5	2,5	1,2	2,6	0,6	9,0
Vienne	8,1	1,9	1,8	1,8	0,8	0,7	4,1
POITOU-CHARENTES	39,7	16,1	6,5	5,4	3,9	2,2	23,7

MAET : mesures agro-environnementales territorialisées
MAEROT : mesures agro-environnementales rotationnelles

PHAE : prime herbagère agro-environnementale
PMBE : plan de modernisation des bâtiments d'élevage

Sources : Agreste - SSP - ASP

Droits à paiement unique (DPU) et aides couplées

La réforme de la politique agricole commune (PAC) de 2003 instaure le principe du découplage des aides : le versement des aides devient indépendant des choix de production de l'agriculteur et des quantités produites mais il est soumis au respect des normes environnementales.

Le régime du paiement unique est basé sur des droits acquis déterminés sur la base historique 2000-2002. Le nombre de DPU est égal au nombre d'hectares de référence.

En 2010 : le bilan de santé de la PAC, décidé en 2008 par les ministres de l'agriculture de l'Union Européenne impose de nouvelles règles de gestion des aides communautaires. Les aides directes sont réformées à travers deux articles :

- l'article 63 avec le renforcement du découplage des aides et la redistribution de celles-ci sous forme de paiements uniques.

- l'article 68 avec un prélèvement de 5 % des aides du 1^{er} pilier et la création de nouveaux soutiens couplés pour des productions ciblées (ovins, caprins, agriculture biologique, blé dur en zone traditionnelle).

Pour en savoir plus

- Agreste Poitou-Charentes n° 26 - Novembre 2011 - " Le bilan de santé de la PAC profite largement aux éleveurs "
- Agreste Poitou-Charentes n° 3 - Février 2012 - " Le bilan de l'année agricole 2011 "
- Agreste Poitou-Charentes n° 19 - Septembre 2012 - " Baisse du revenu agricole 2011 des exploitations picto-charentaises "

A consulter sur : <http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/statistique-agricole>

Agreste : la statistique agricole

Préfecture de la région Poitou-Charentes
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Information Statistique et Economique
15, rue Arthur Ranc - CS 40537
86020 POITIERS CEDEX
Tél. 05.49.03.11.91
e-mail : srise.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Alain MAURAND
Rédactrice : Marie-France MAROT
Composition : SRISE Poitou-Charentes
Impression : SRISE Poitou-Charentes
ISSN : 1282-2205
<http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/statistique-agricole>
<http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr>